

PREAVIS MUNICIPAL
N° 08 / 2021
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'arrêté d'imposition 2022

DELEGUE MUNICIPAL: M. Yves Dalebroux, Syndic

Signy, le 9 août 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2022 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la facture sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes et les investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire vont fortement peser sur les charges communales ces prochaines années.

La pandémie de la Covid19 et ses restrictions de rassemblement ont générées en 2020 des économies au niveau de certaines charges. Les comptes 2020 se clôturent par un bénéfice de CHF 87.365.14 malgré une augmentation de CHF 128.332.- par rapport au budget 2020 de la facture cantonale (péréquation, facture sociale, réforme de la police) et après l'attribution aux amortissements et aux fonds de réserve de CHF 1.154.627.68, dont CHF 1.020.000.- reçu de la société Nemaco Suisse SA. Cette dernière prend en charge les coûts des travaux de réaménagement du tronçon routier RC19 Fléchères – Moulin Veillet. Le revenu d'impôts des personnes physiques était nettement inférieur au budget de CHF 514.692.38. Les revenus d'impôts des personnes morales quant à eux sont supérieurs au budget de CHF 484.865.05 et les entrées d'impôts conjoncturelles sont de CHF 110.248.50 contre un budget de CHF 10.000.-. Le budget 2021 prévoit un bénéfice de CHF 2.062.-. Il est impossible, à ce jour, de se livrer à une projection précise des répercussions de la pandémie du Covid 19 sur le résultat de l'exercice 2021. Un recours massif au chômage partiel ou complet impacterait négativement les revenus fiscaux des personnes physiques.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de reconduire pour 2022 l'arrêté d'imposition 2021 sans aucune modification.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir,

- Vu le préavis municipal 08 / 2021 sur l'arrêté d'imposition 2022,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Yves Dalebroux Marianne Bardel